

Chapitre IV

L'ŒIL DE LA CONSCIENCE

CLÉ DE COMPRÉHENSION DU LIEN ENTRE LIBERTÉ ET LOI MORALE

Introduction

Nous avons vu, la dernière fois, comment l'homme est appelé à marcher dans la lumière pour parvenir à la vie éternelle. Nous avons mis pour cela en évidence la loi morale comme « une lumière sur notre route » pour guider nos pas. Dieu nous a appelés à suivre cette loi morale librement, de nous-mêmes, en inscrivant cette loi dans notre cœur comme une loi naturelle et en nous faisant don de la conscience. Plus encore, il nous faut essayer de percevoir comment notre liberté humaine trouve dans l'obéissance à la loi morale sa raison d'être, et comment la conscience est le lieu où l'homme est appelé à reconnaître et à vivre sa dépendance à son Créateur comme enfant de Dieu prédestiné à la vie éternelle.

1. Liberté et loi morale

« Marchez tant que vous avez la lumière, de peur que les ténèbres ne vous saisissent : celui qui marche dans les ténèbres ne sait pas où il va » (Jn 12, 35). L'homme peut « marcher », se porter de lui-même vers son bien véritable »¹ en posant des actes concrets librement choisis. C'est là sa liberté au sens d'une liberté de choix. Cette liberté repose sur la connaissance de la fin en tant que fin, c'est-à-dire sur le fait que l'homme est capable d'intention et par là même de choix. Autrement dit, l'homme est vraiment libre dans ses actes dans la mesure où il est capable de se finaliser lui-même en connaissant « son bien véritable » comme fin². Plus notre perception de la fin est forte, plus notre liberté est grande si bien que le sage est l'homme le plus libre³. Nous

¹ Cf. CEC, n° 1704.

² À la différence de l'animal qui est mu vers sa fin « par une impulsion naturelle », sans la connaître comme telle (cf. *Somme théologique*. I, II, q. 12, a. 5).

³ « Grand, magistrat, puissant sont dignes d'honneur, mais nul n'est plus grand que celui qui craint le Seigneur. **L'esclave sage a les hommes libres comme serviteurs** et l'homme instruit ne se plaint pas » (Si 10, 24-25). Le sage est souverainement libre puisqu'il sait se servir de toutes choses pour atteindre sa fin véritable, c'est-à-dire pour se sanctifier. Toutes choses étant ordonnées en définitive à notre sanctification – selon la parole de l'apôtre, « Dieu fait tout concourir au bien de ceux qui l'aiment » (cf. Rm 8, 28) –, le sage qui les voit dans la lumière de cette fin ultime peut toujours et en toutes circonstances faire ce qu'il veut, c'est-à-dire se sanctifier quand bien même il serait « esclave ». D'une autre manière, on peut dire que tout peut être pour lui l'objet d'un choix libre et conscient sans

savons où nous allons et nos choix sont faits dans la lumière comme les pas d'un homme qui marche le jour. C'est ce que suggère aussi l'image évangélique de l'œil⁴.

La liberté peut être considérée comme « un pouvoir » que Dieu a donné à l'homme pour qu'il puisse réaliser par lui-même sa vocation à la béatitude en jugeant par lui-même de ce qu'il doit faire : « **Dieu a laissé l'homme à son propre conseil** » (Si 15, 14)⁵. Ce « pouvoir » est « enraciné dans la **raison** »⁶ dans la mesure où l'homme doit voir la fin⁷ et porter un **jugement pratique** sur la voie à suivre par sa raison⁸. Que Dieu laisse l'homme à son propre conseil signifie qu'il lui demande d'exercer sa liberté de choix par l'usage de sa raison. « Pourquoi ne jugez-vous pas par vous-même de ce qui est juste ? » (Lc 12, 57). « **Discernez** ce qui plaît au Seigneur » (Ép 5, 10). « Ne vous montrez donc pas inconsidérés mais **sachez voir** quelle est la volonté du Seigneur » (Ép 5, 17). Néanmoins, Dieu n'a pas laissé l'homme à sa sagesse propre (cf. Rm 1, 22) comme s'il pouvait de lui-même, d'une manière autonome, décider de ce qui est bien et de ce qui est mal, de ce qui convient et de « ce qui ne convient pas » (cf. Rm 1, 28) à la réalisation de sa vocation. Il l'a rendu participant – c'est-à-dire aussi dépendant – de sa Sagesse en inscrivant sa loi divine en son cœur (cf. Rm 2, 15) avec « la conviction rationnelle que l'on doit aimer, faire le bien et éviter le mal »⁹. Il leur a fait don aussi de **la conscience** comme de « **la capacité de discerner**

qu'il ne soit jamais « dépassé par les événements » : la fin qu'il vise couvre tout si bien que lui-même sait profiter de tout sans être dominé par rien.

⁴ Selon l'interprétation augustinienne traditionnelle, **l'œil** dont Jésus parle en Mt 6, 22 (« La lampe du corps, c'est l'œil. Si donc ton œil est sain, ton corps tout entier sera lumineux »), « **c'est l'intention** qui préside à toutes nos actions » (*De Serm. Dom. in Mont.*, II, 13. PL 34, 1289). Dans sa réponse à l'objection selon laquelle cela tendrait à montrer que l'intention est un acte de l'intelligence et non de la volonté, saint Thomas répond avec finesse que « C'est par métaphore que l'intention est appelée œil, non parce qu'elle serait affaire de connaissance, mais parce qu'elle présuppose cette connaissance grâce à laquelle se présente à la volonté la fin vers laquelle elle se meut, **comme notre œil nous fait voir d'avance le but** vers lequel nous devons tendre par notre corps » (I, II, q. 12, a. 1). Cette manière de comprendre « l'œil » est cohérente avec cette autre image évangélique qu'est la « marche utilisée si souvent par Jésus pour signifier notre agir.

⁵ Dans son développement sur la grandeur de la liberté qui « est en l'homme un signe privilégié de l'image divine », le Concile s'exprime ainsi : « Car Dieu a voulu le laisser à son propre conseil (cf. Si 15, 14) **pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur** et, en adhérant librement à lui, s'achever ainsi dans une bienheureuse plénitude. La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse **selon un choix conscient et libre**, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. L'homme parvient à cette dignité lorsque, se délivrant de toute servitude des passions, par le choix libre du bien, il marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité » (*Gaudium et spes*, n° 17).

⁶ Cf. CEC, n° 1731.

⁷ Autrement dit, l'homme ne serait pas vraiment libre s'il n'était pas capable d'une certaine connaissance naturelle de Dieu reconnu comme sa fin ultime.

⁸ « **Le principe de toute œuvre, c'est la raison**, avant toute entreprise, il faut la réflexion » (Si 37, 16). Autrement dit, dans le choix comme acte volontaire, la volonté suit la raison qui lui présente la meilleure « voie à suivre », le meilleur « choix à faire », la meilleure « manière de s'y prendre ». Cette activité première de la raison consiste essentiellement en la **délibération** et le **jugement** en lesquels l'homme exerce « son propre conseil ».

⁹ Cf. *Veritatis splendor*, n° 59. Comme le montre Jean-Paul II, cette conviction rationnelle constitue « le premier principe de la raison pratique », premier principe qui « appartient à la loi naturelle » et qui « en constitue même le fondement, car il exprime **la lumière originelle** sur le bien et

et d'agir selon la loi divine »¹⁰, c'est-à-dire toujours en dépendance par rapport à cette loi¹¹.

« Maître, que dois-je faire de bon pour obtenir la vie éternelle ? » (Mt 19, 16). Dans cette question du jeune homme riche est contenue d'une certaine manière tout le sens de la liberté humaine comme liberté de choix. Elle est en l'homme « une force de croissance et de maturation dans la vérité et la bonté » et elle « atteint sa perfection quand elle est ordonnée à Dieu, notre béatitude »¹². Autrement dit, s'il n'y a « de liberté vraie qu'au service du bien et de la justice »¹³, c'est parce que notre liberté est une **liberté créée**, ordonnée à une finalité que l'homme n'a pas choisie lui-même. Elle n'est pas une liberté vide, sans direction qui pourrait choisir indifféremment le bien ou le mal sans en être atteinte elle-même. Elle ne peut s'exercer, en réalité, qu'en dépendance de cette fin à laquelle Dieu nous a prédestinés « dès avant la fondation du monde » (cf. Ép 1, 4). La nécessité de l'obéissance à la loi divine dans l'exercice de notre conscience n'est que l'expression de cette dépendance radicale. « Je te propose la vie ou la mort, la bénédiction ou la malédiction. Choisis donc la vie, pour que toi et ta postérité vous viviez, aimant le Seigneur ton Dieu, **écoutant sa voix**, t'attachant à lui ; car là est ta vie (...) » (Dt 30, 19-20). « Là est notre vie », que nous le voulions ou non, si bien que « le choix de la désobéissance et du mal est un abus de la liberté et conduit à l'esclavage du péché (cf. Rm 6, 17) »¹⁴, à une aliénation qui trouve son achèvement ultime dans la réalité de l'**enfer** où la liberté humaine est comme pétrifiée dans le mal.

2. La loi naturelle

« Cette Loi que je te prescris aujourd'hui n'est pas au-delà de tes moyens, ni hors de ton atteinte (...) Car la parole est **tout près de toi**, elle est dans ta bouche et **dans ton cœur** pour que tu la mettes en pratique » (cf. Dt 30, 11-14). Cette loi, qui est « tout près de nous », nous a été donnée comme une loi naturelle inscrite en nos cœurs dès le commencement par Celui qui nous a créés pour que nous soyons « saints et immaculés en sa présence, dans l'amour » (Ép 1, 4). En tant qu'elle a été inscrite en notre cœur dès la création, cette loi est « la loi propre de l'homme ». Elle « n'est rien d'autre que la lumière de l'intelligence mise en nous par Dieu »¹⁵ selon la parole du Siracide : « il

sur le mal, reflet de la sagesse créatrice de Dieu qui, comme une étincelle indestructible (*scintilla animæ*), brille dans le cœur de tout homme ».

¹⁰ Jean-Paul II, le 1^{er} janvier 1991.

¹¹ Au travers de l'exercice de sa conscience, l'homme est appelé à reconnaître et à vivre sa dépendance au Créateur dans la soumission à la loi divine.

¹² Cf. CEC, n° 1731.

¹³ Cf. CEC, n° 1731. Comme l'a dit le Cardinal Ratzinger dans son discours de réception à l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France : « La liberté ne garde sa dignité que si elle reste reliée à **son fondement et à sa mission éthiques**. Une liberté dont l'unique contenu consisterait en la possibilité d'assouvir ses besoins ne serait pas une liberté humaine ; elle resterait du domaine animal. Privée de son contenu, la liberté individuelle s'abolit elle-même (...) » (La Croix du 7 novembre 1992, p. 5). Une telle liberté serait en effet une liberté privée d'une véritable finalité, et donc en réalité incapable de choisir.

¹⁴ CEC, n° 1733.

¹⁵ Cf. *Veritatis splendor*, n° 40.

leur (aux hommes) donna un cœur pour penser. Il les remplit de science et d'intelligence et leur fit connaître le bien et le mal. Il mit sa lumière dans leur cœur » (Si 17, 6-8). Cette lumière, l'homme la possède en lui-même. Il peut donc la vivre librement de lui-même dans une « juste autonomie »¹⁶ et non pas comme une contrainte qui lui serait imposée de l'extérieur.

Cette loi naturelle « exprime et prescrit les finalités, les droits et les devoirs qui se fondent sur la nature corporelle et spirituelle de la personne humaine. Aussi ne peut-elle pas être conçue comme normativité simplement biologique, mais elle doit être définie comme **l'ordre rationnel** selon lequel l'homme est appelé par le Créateur à diriger et à régler sa vie et ses actes, et, en particulier, à user et à disposer de son propre corps »¹⁷. Elle n'est pas le décalque d'une loi biologique érigée arbitrairement en norme morale¹⁸, mais elle est la « **loi de la raison** », le reflet en l'homme de la loi éternelle, de « la pensée de la Sagesse divine selon que celle-ci dirige tous les actes et tous les mouvements »¹⁹. Par elle, « l'homme participe à la sagesse et à la bonté du Créateur qui lui confère la maîtrise de ses actes et la capacité de se gouverner en vue de la vérité et du bien »²⁰. Par elle, l'homme se reçoit de Dieu comme appelé à l'amour selon le dessein éternel qu'Il a conçu en sa Sagesse.

3. Le jugement de la conscience

Cette loi naturelle est établie par la raison qui cherche toujours à la percevoir plus clairement et à la préciser davantage dans sa vérité objective et universelle. Mais c'est la conscience qui en est comme l'interprète dans le concret de la vie, c'est à elle qu'il revient de « **la mettre en pratique** » (cf. Dt 30, 14). Comme le dit Jean-Paul II, « tandis que la loi naturelle met en lumière les exigences objectives et universelles du bien moral, **la conscience applique la loi au cas particulier**, et elle devient ainsi pour l'homme un impératif intérieur, un appel à faire le bien dans les situations concrètes. La conscience formule ainsi *l'obligation morale* à la lumière de la loi naturelle : c'est l'obligation de faire ce que l'homme, par un acte de sa conscience, *connaît* comme le bien qui lui est désigné *ici et maintenant* ». ²¹ C'est là le rôle propre et irréductible de la conscience personnelle de chacun.

¹⁶ Cf. *Gaudium et spes*, n° 41.

¹⁷ Cf. *Veritatis splendor*, n° 50.

¹⁸ Cela ne signifie pas, néanmoins, que les lois biologiques soient privées de signification. Au contraire, en raison même de l'unité de la personne *corpore et anima unus* (cf. *Gaudium et spes*, n° 14) qui fait du corps l'expression de la personne, l'homme doit reconnaître dans la loi biologique le signe, l'expression corporelle de la « loi naturelle » et donc aussi comme **une indication** pour arriver à connaître cette loi naturelle.

¹⁹ Cf. Saint Thomas, *Somme théologique*, I-II, q. 93, a. 1. Saint Thomas explique précédemment que « parmi tous les êtres, la créature raisonnable est soumise à la providence divine d'une manière plus excellente par le fait qu'elle participe elle-même de cette providence en pourvoyant à soi-même et aux autres. En cette créature, il y a donc une participation de la raison éternelle selon laquelle elle possède une inclination naturelle au mode d'agir et à la fin qui sont requis. C'est une telle participation de la loi éternelle qui, dans la créature raisonnable, est appelée loi naturelle » (q. 91, a. 2)

²⁰ Cf. CEC, n° 1954.

²¹ *Veritatis splendor*, n° 59.

La conscience morale **juge** et elle **enjoint** tout à la fois. Elle juge de la bonté et de la malice de tel acte concret « à **la lumière** de la loi naturelle » et elle enjoint en même temps de le poser ou de ne pas le poser avec **l'autorité** et la force contraignante de cette même loi naturelle en tant qu'elle ne cesse de nous presser « d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal »²². Autrement dit, le jugement de la conscience est un **jugement pratique** qui possède en lui-même **une force impérative**, « un jugement qui intime à l'homme ce qu'il doit faire ou ne pas faire »²³

On peut distinguer trois moments²⁴ dans la conscience morale comme « jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret »²⁵ : « la **perception** des principes de la moralité (syndérèse)²⁶, leur **application** dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le **jugement** porté sur des actes concrets à poser ou déjà posés »²⁷. Ces trois moments ne sont pas nécessairement explicites dans le jugement de la conscience. En réalité, ce jugement de la conscience ne saurait se réduire à un raisonnement logique, à une application mécanique de la loi universelle au cas particulier²⁸. L'homme possède, de par sa conscience, comme une capacité immédiate de « voir ce qu'il faut faire ». En ce sens, on peut dire aussi qu'elle est comme un œil, « **un œil qui a besoin de lumière** »²⁹ selon l'expression de Paul VI.

²² Cf. *Gaudium et spes*, n° 16. La puissance normative du jugement que la conscience formule, sa force contraignante découle, en définitive, du désir naturel de Dieu inscrit dans le cœur de l'homme, désir que l'homme éprouve en lui-même comme **désir du bien** et **soif de vérité**. Ces deux inclinations intérieures fondamentales se conjoignent dans l'acte moral : l'homme est pressé d'accomplir le bien que le jugement de sa raison lui présente comme le vrai bien. Autrement dit, la volonté (comme « appétit rationnel ») veut comme son bien ce que la raison voit comme vrai. Et c'est de cette manière dont, naturellement, l'homme se laisse « attirer » par Dieu (cf. Jn 6, 44) et se « met à son école » (cf. Jn 6, 44-45) : « Le jugement de la conscience ne définit pas la loi, mais il atteste **l'autorité** de la loi naturelle et de la raison pratique **en rapport avec le Bien suprême par lequel la personne humaine se laisse attirer et dont elle reçoit les commandements** » (*Veritatis splendor*, n° 60).

²³ Cf. *Veritatis splendor*, n° 59. C'est la raison pour laquelle la conscience n'est pas seulement une capacité de discerner mais aussi une **capacité d'agir** selon la loi divine. La conscience ne fait pas que nous révéler le bien à faire, elle nous le **dicte** selon l'expression traditionnelle (du *dictamen* de la conscience) et nous fait ainsi passer à l'acte.

²⁴ Ces trois moments constituent la structure de ce que l'on appelle traditionnellement le **sylogisme pratique** avec la majeure, la mineure et la conclusion (par exemple : « Il ne faut pas commettre de crime » (majeure), « cet acte concret d'avortement est un crime » (mineure), et donc « il ne faut pas commettre cet acte » (conclusion).

²⁵ Cf. CEC, n° 1778

²⁶ La syndérèse est à proprement parler « **l'habitus des premiers principes** » de la raison pratique que tout homme possède de manière innée, même s'il peut être empêché ou ne pas vouloir les percevoir.

²⁷ Cf. CEC, n° 1780

²⁸ Comme pourrait le laisser penser une certaine manière de concevoir la casuistique comme une mécanique bien huilée qui pourrait trouver réponse à tout par la seule force du raisonnement logique.

²⁹ Discours du 7 octobre 1970.

4. Un œil qui a besoin de lumière

Cette image de l'œil montre bien comment la conscience ne peut s'exercer, en réalité, que si la loi de Dieu « se découvre »³⁰ à elle et lui donne ainsi la **lumière**³¹ dont elle a besoin **pour voir** la « qualité morale » de l'acte et en rendre « **témoignage** » (cf. Rm 2, 15 et aussi 9, 1). La conscience témoigne, elle dit ce qu'elle voit dans la lumière de la loi. Elle dépend radicalement de cette lumière sans laquelle elle ne saurait rien voir. Autrement dit, elle « *n'est donc pas une source autonome* et exclusive pour décider ce qui est bon et ce qui est mauvais ; au contraire, en elle est profondément inscrit *un principe d'obéissance* à l'égard de la *norme objective* qui fonde et conditionne la conformité de ses décisions aux commandements et aux interdits qui sont à la base du comportement humain (...) »³². Ce principe d'obéissance inhérent à la conscience apparaît dans un regard de sagesse comme l'expression de notre prédestination à « devenir enfants de Dieu ». La manière dont nous vivons notre relation à Dieu se reflète nécessairement dans notre manière de vivre l'exercice de notre conscience.

Par le don de la conscience, l'homme est naturellement porté à obéir à la Loi divine pour la mettre en pratique. Il est capable de discerner et d'agir « en enfant obéissant » (cf. 1 P 1, 14) « à la vérité » (cf. 1 P 1, 22) pour « devenir saint dans toute sa conduite » (cf. 1 P 1, 15). Il est capable de se laisser « **instruire et gouverner** » par Dieu³³ même. « La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre »³⁴. Dieu nous a fait don de la conscience pour pouvoir parler à notre cœur et nous montrer en toutes circonstances sa volonté³⁵. « Mes brebis écoutent ma voix (...) et elles me suivent » (Jn 10, 27). Par notre conscience nous sommes rendus capables d'écouter la voix de Celui qui est le Chemin, la Vérité et la Vie. On peut dire que la conscience est le moyen ordinaire, « naturel » par lequel le Christ « éclaire tout homme » (cf. Jn 1, 9) de sa lumière qui sauve. C'est grâce à elle que « sur le chemin de la vie morale la voie du salut est ouverte à tous »³⁶.

³⁰ « C'est d'une manière admirable que **se découvre** à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain » (*Gaudium et spes*, n° 16).

³¹ On peut dire ici que la parole de Dieu est « une lumière sur ma route » au travers de l'exercice de la conscience.

³² *Dominum et vivificantem*, n° 43.

³³ « La conscience est une loi de notre esprit, mais qui dépasse notre esprit, qui nous fait **des injonctions**, qui signifie responsabilité et devoir, crainte et espérance. (...) Elle est la messagère de Celui qui, dans le monde de la nature comme dans celui de la grâce, nous parle à travers le voile, nous instruit et nous gouverne. La conscience est le premier de tous les vicaires du Christ ». (CEC n° 1778, citant Newman, lettre au duc de Norfolk 5.)

³⁴ Cf. *Gaudium et spes*, n° 16

³⁵ « La conscience morale n'enferme pas l'homme dans une solitude insurmontable et impénétrable, mais elle l'ouvre à l'appel, à la voix de Dieu. C'est là et nulle part ailleurs que résident tout **le mystère et la dignité de la conscience morale**, dans l'existence, c'est-à-dire le lieu, l'espace sacré où Dieu parle à l'homme » (*Veritatis splendor*, n° 58).

³⁶ *Veritatis splendor*, n° 3. Jean-Paul II s'appuie ici sur l'affirmation du Concile selon laquelle « Ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Évangile du Christ et de son Église, mais cherchent

« **Qui est de Dieu entend les paroles de Dieu** ; si vous n'entendez pas, c'est que vous n'êtes pas de Dieu » (Jn 8, 47). Le jugement de notre conscience ne peut être écoute de la voix de Dieu que si nous sommes « de Dieu », c'est-à-dire que si nous sommes « de la vérité » (cf. 1 Jn 3, 19), en nous laissant mener par « **l'amour de la vérité** » (cf. 2 Th 2, 10) dans l'humilité (cf. Ps 24, 9) et le désir du bien, nous faisant « dociles à la justice », cherchant ainsi « gloire, honneur et incorruptibilité » (cf. Rm 2, 7-8). La rectitude des jugements de la conscience n'est pas séparable d'une « conversion continuelle à la vérité et au bien »³⁷, une conversion du cœur à laquelle tout homme est appelé avec la grâce prévenante de Dieu qui ne cesse de nous attirer vers lui. En réalité, au-delà de notre aptitude rationnelle à « appliquer la loi universelle au particulier », **notre jugement dépend radicalement de l'orientation de notre cœur**³⁸. Celui-ci demeure, en effet, la racine de tous nos actes, y compris de cet acte de notre conscience qu'est le jugement moral³⁹. On juge des choses comme l'on est, selon les dispositions profondes de son cœur (cf. Si 37, 11-12). C'est à l'intérieur de cette logique de l'arbre et du fruit qu'on peut comprendre qu'« il est indispensable qu'il existe une sorte de “**connaturalité**” **entre l'homme et le bien véritable** »⁴⁰. « Qui est de Dieu (celui dont le cœur est tourné vers Dieu) entend les paroles de Dieu : son jugement est juste, ajusté à Dieu parce qu'il découle de son appartenance à Dieu si bien qu'il écoute sa voix et la suit comme par **instinct** »⁴¹.

5. Le drame de l'enténébrement des consciences

« Et tel est le jugement : la lumière est venue dans le monde et les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, car leurs œuvres étaient mauvaises. Quiconque, en effet, commet le mal hait la lumière et ne vient pas à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient déclarées coupables, mais celui qui fait la vérité vient à la lumière, afin que soit manifesté que ses œuvres sont faites en Dieu » (Jn 3, 19-21). Si je ne me laisse pas docilement éclairer par la lumière de la vérité objective sur le bien et sur le mal, ma conscience est comme « anesthésiée », elle ne peut exercer aucun jugement réel. Elle est comme un œil enténébré⁴², incapable de voir⁴³. Cette lumière de la loi de

pourtant Dieu d'un cœur sincère et **s'efforcent**, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à **accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte**, ceux-là peuvent arriver au salut éternel » (*Lumen gentium*, n° 16).

³⁷ Cf. *Veritatis splendor*, n° 64.

³⁸ « En réalité, c'est le « **cœur** » tourné vers le Seigneur et vers l'amour du bien qui est la **source des jugements vrais de la conscience** » (cf. *Veritatis splendor*, n° 64).

³⁹ « **La racine des pensées, c'est le cœur**, il donne naissance à quatre rameaux : « ... le bien et le mal, la vie et la mort, (...) » (Si 37, 17-18)

⁴⁰ Cf. *Veritatis splendor*, n° 64.

⁴¹ C'est bien cette image d'un « instinct spirituel » que nous suggère la parabole des brebis qui écoutent la voix du berger auquel elles appartiennent.

⁴² L'image évangélique de l'œil (cf. Mt 6, 22-23) peut être appliquée à la conscience elle-même comme n'hésite pas à le faire Jean-Paul II : « Dieu vous a donné l'intelligence pour connaître la vérité, et votre volonté pour réaliser ce qui est moralement bon. Il vous a donné la lumière de la conscience pour guider vos décisions morales, pour aimer le bien et éviter le mal. La vérité morale est objective, et une conscience correctement formée peut la percevoir. **Mais si la conscience elle-même a été corrompue, comment pourra-t-elle être guérie ?** Si la conscience – qui est lumière – n'éclaire plus, comment pourrions-nous vaincre les ténèbres morales ? Jésus dit : « la lampe du corps, c'est l'œil. Si

Dieu, nous pouvons la fuir et ainsi **étouffer la voix de notre conscience** en la rendant incapable de voir et donc de témoigner, c'est-à-dire de « démontrer » notre culpabilité⁴⁴ » (cf. Jn 3, 20). Ce sont « les soucis du monde, la séduction de la richesse et les autres convoitises qui pénètrent dans notre cœur et étouffent la parole » (cf. Mc 4, 19) si bien que notre sens moral est émoussé (cf. Ép 4, 19).

Comme l'a dit Pie XII : « Bien que la raison humaine, en effet, à parler simplement, puisse vraiment par ses forces et sa lumière naturelles arriver à une connaissance vraie et certaine (...) d'une loi naturelle mise par le Créateur dans nos âmes, il y a cependant bien des obstacles empêchant cette même raison d'user efficacement et avec fruit de son pouvoir naturel, car les vérités qui concernent Dieu et les hommes dépassent absolument les choses sensibles, et lorsqu'elles doivent se traduire en actions et informer la vie, **elles demandent qu'on se donne et qu'on se renonce**. L'esprit humain, pour acquérir semblables vérités, souffre difficulté de la part des sens et de l'imagination, ainsi que des mauvais désirs nés du péché originel. De là vient que les hommes se persuadent facilement de la fausseté ou du moins de l'incertitude des choses dont ils ne voudraient pas qu'elles soient vraies. »⁴⁵ On peut se rappeler ici ce que saint Paul dit à propos de ceux qui « tiennent la vérité captive dans l'injustice » : « ayant connu Dieu, ils ne Lui ont pas rendu comme à un Dieu gloire ou actions de grâces, mais ils ont perdu le sens dans leurs raisonnements et **leur cœur inintelligent s'est enténébré** (...) Aussi Dieu les a-t-il livrés selon les convoitises de leur cœur à une impureté où ils avilissent eux-mêmes leurs propres corps (...) Et comme ils n'ont pas jugé bon de garder la vraie connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à **leur esprit sans jugement**, pour faire ce qui ne convient pas (...) » (cf. Rm 1, 18-32). Pour pouvoir juger par lui-même de ce qui est juste dans la vraie liberté sans être esclave des passions, l'homme doit rester ouvert à Dieu dans une recherche de la vérité qui le rende capable de « se donner et de se renoncer ».

On peut comprendre ici qu'il n'y aura pas de renouveau éthique dans notre société sans renouveau de la foi. Le drame actuel de l'enténébrement des consciences n'est au fond

donc ton œil est sain, ton corps tout entier sera dans la lumière. Si donc la lumière qui est en toi est ténèbres, quelles ténèbres ce sera ! » (Mt 6, 22-23.) Mais Jésus dit aussi : « **Je suis la lumière du monde ; qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres mais aura la lumière de la vie** » (Jn 8, 12). Si vous suivez le Christ, vous **rétablirez** votre conscience **à sa juste place et dans son rôle particulier**, et vous serez le sel de la terre (cf. Mt 5, 13). Une renaissance de la conscience doit venir de deux sources : d'abord **l'effort pour connaître la vérité objective avec certitude**, y compris la vérité sur Dieu, et ensuite **la lumière de la foi en Jésus Christ** qui seul possède les paroles de la Vie. » (Discours aux jeunes à Denver 1993 le 14 août, au Cherry Creek State Park.)

⁴³ Actuellement, beaucoup, pour justifier leur conduite, en appellent à leur conscience personnelle, mais confondent, en réalité, la conscience psychologique ou la conviction rationnelle avec la conscience morale elle-même.

⁴⁴ C'est bien par notre conscience que nos œuvres sont « démontrées coupables ». C'est elle qui « place, en un sens, l'homme devant la Loi, en devenant elle-même *“un témoin” pour l'homme* : témoin de sa fidélité ou de son infidélité à la Loi, c'est-à-dire de sa droiture foncière ou de sa malice morale » (*Veritatis splendor*, n° 57).

⁴⁵ Cf. encyclique *Humani generis* citée par le Catéchisme de l'Église catholique (n° 37). On peut comprendre ici que la seule force du raisonnement logique ne peut suffire à éclairer les consciences.

qu'une **expression du drame de l'humanisme athée**. Dans son désir d'exalter sa liberté en considérant sa conscience comme une source autonome de jugement sans référence à une vérité objective sur le bien et sur le mal, en refusant ainsi de dépendre de son Créateur, l'homme s'est aliéné lui-même jusqu'à se rendre incapable de juger et d'agir selon un véritable jugement de conscience personnel. La question de la conscience nous aide ainsi à comprendre comment concrètement l'homme ne peut se trouver et se réaliser lui-même qu'en se donnant à Dieu dans une dépendance filiale et aimante.